

N° 008-GE-26

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS PETIT A L'ASSOCIATION LES
JARDINS ANIMÉS D'ANTAN**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2016.04.10 « Approbation d'un nouveau tarif « forfait ménages tables » au 1^{er} mai
2016 – modification des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2016 », réglémentant notamment les mises à
disposition ponctuelles de la salle Louis Petit.

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide associative sur son
territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la salle Louis Petit, telle
qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité.

Fait à Ruffec, le 9 février 2026

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux
auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal
administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260209-008_FIN_26-AR
Date de réception préfecture : 11/02/2026